

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/03/31/2022032204/justel>

Dossier numéro : 2022-03-31/25

Titre

31 MARS 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 novembre 2015 fixant la date d'entrée en vigueur de certains articles de l'ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 27-05-2022 page : 45086

Entrée en vigueur : 23-11-2015

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 novembre 2015 fixant la date d'entrée en vigueur de certains articles de l'ordonnance du 28 mai 2015 créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots " à l'exception de l'article 4, § 2 et 3, " sont remplacés par les mots " à l'exception de l'article 4, § 2, " ;
- 2° dans la version néerlandaise de l'article 1er, les mots " waarop zij " sont remplacés par " waarop dit besluit ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets au 23 novembre 2015.

[Art. 3](#). Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est chargé de l'exécution du présent arrêté.